



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
REGLEMENTANT L'IMPLANTATION DU  
MARCHÉ DURANT LA FÊTE  
ANNUELLE DE RAMEAUX ET PÂQUES  
N° = B-2024-09**

Le Maire de la Commune de SALIES DU SALAT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses Articles R.36, R.37-1 et R.225,

**VU** le Code Pénal, et notamment son Article R.610-5,

**CONSIDÉRANT** que l'installation des métiers pour la Fête Foraine des Rameaux et de Pâques, Place Phillipsthal - du Lundi 18 Mars 2024 à partir de 16h30, au Mercredi 10 Avril 2024 inclus – impose le déplacement du marché de plein vent qui a lieu le lundi matin,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les marchés des Lundis 1er et 08 Avril 2024 seront transférées Place Jules Ferry et Allée des Marronniers.

**Article 2 :** Le **stationnement** sera interdit sur le parking de la Place Jules Ferry ainsi qu'Allée des Marronniers, les Lundis 1er et 08 Avril 2024, à partir de 6h00.

**Article 3 :** La **circulation** sera interdite au niveau du giratoire qui se trouve entre l'Allée des Marronniers et le parking de la Place Jules Ferry, ainsi qu'Avenue Jules Nougé – de l'intersection avec la Rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Jean-Jaurès (RD13) - les Lundis 1er et 08 Avril 2024, à partir de 6h00.

**Article 4 :** Un accès aux véhicules d'incendie et de secours ainsi qu'un accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

**Article 5 :** Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salies du Salat, le 27 Mars 2024,

Le Maire, Jean-Pierre DUPRAT

- Date d'affichage en Mairie : le 27/03/2024

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

